



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT?

Joliette, le 13 mars 2013 – Votre logement est présentement à louer? Vous voulez connaître vos droits et obligations? Action-Logement Lanaudière, organisme en défense des droits des locataires, est là pour vous conseiller sur les démarches à suivre.

1- Le locateur doit vous avertir en avance de la visite de votre logement. Si vous lui refusez l'accès, il n'aura pas le droit de rentrer dans votre logement. Mais attention, le locateur pourrait vous tenir financièrement responsable de sa difficulté à louer le logement.

2- Le mieux est de s'entendre avec son propriétaire pour le moment des visites. À défaut d'avoir une entente, celui-ci a le droit de faire visiter votre logement entre 9h et 21h.

3- Vous pouvez exiger que le propriétaire ou son représentant soit présent lors des visites. Après tout, nul n'est obligé de laisser entrer un inconnu chez soi.

4- Attention! Si votre propriétaire demande à prendre des photos de votre appartement, informez-vous de la raison et veillez à ce que ce ne soit pas pour les mettre sur un site internet. Bien que cela pourrait contribuer à relouer plus facilement le logement, ces photos montreront non seulement ce dernier, mais aussi vos biens matériels....et cela avec votre adresse!

Pour des questions sur vos droits et obligations en tant que locataire, nous vous invitons à communiquer avec nous au : 450 394-1778 ou au 1 855 394-1778.

Nous souhaitons aussi vous inviter à notre assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 20 mars 2013 à 13h30 au Centre d'Action Bénévole Émilie-Gamelin, 80 rue Wilfrid-Ranger, Saint-Charles-Borromée.

Renseignements : Dave Ferland-Bérard,
coordonnateur
Tél. : 450 394-1778 ou 1-855-394-1778
Cell. : 450 898-5839
Courriel : action-logementlanaudiere@live.ca
Site Internet : www.logementlanaudiere.org